



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/606
4 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 AOÛT 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance et, par votre intermédiaire, à celle des membres du Conseil de sécurité que, comme il y est tenu aux termes de l'alinéa a) ii) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995), le Gouvernement iraquien m'a soumis son plan de distribution visant l'achat et la distribution de fournitures humanitaires pour une période supplémentaire, telle que définie dans la résolution 1111 (1997). Le Gouvernement iraquien a été informé ce jour que j'avais approuvé ledit plan sous réserve que la mise en oeuvre en soit régie par les résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) et le Mémoire d'accord, et soit sans préjudice des procédures appliquées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990).

Une copie de la liste de fournitures et de produits par catégorie dont était assorti le plan de distribution du Gouvernement iraquien est mise à la disposition du Comité. Cette liste a été étudiée de près par les experts de la Commission spéciale des Nations Unies, qui ont déterminé les articles sujets à notification selon les procédures adoptées dans la résolution 1051 (1996) pour le mécanisme de contrôle des exportations et des importations concernant l'Iraq. La liste des articles entrant dans cette catégorie est elle aussi communiquée au Comité. Le plan de distribution et la lettre par laquelle je fais connaître que je l'accepte sont joints à la présente lettre.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE I

Lettre datée du 4 août 1997, adressée au Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires

Au nom du Secrétaire général, j'accuse réception du plan de distribution présenté par votre gouvernement concernant la deuxième phase, et vous informe que je suis habilité par le Secrétaire général à vous communiquer ce qui suit.

Aux termes des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997), l'Iraq est tenu de garantir, sur la base d'un plan présenté au Secrétaire général, la distribution équitable des médicaments, des fournitures médicales, des denrées alimentaires ainsi que des produits et fournitures de première nécessité destinés à la population civile (fournitures humanitaires) exportés vers l'Iraq dans les conditions définies par lesdites résolutions. Le Mémoire d'accord conclu le 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien en vue de l'application de la résolution 986 (1995) stipule que le Gouvernement iraquien doit établir un plan de distribution exposant dans le détail les procédures à suivre par les autorités iraquiennes compétentes en vue de garantir la distribution équitable des fournitures humanitaires, et soumettre ce plan pour approbation au Secrétaire général. Le Mémoire prévoit à cet égard que, si le Secrétaire général estime que le plan offre des garanties suffisantes d'une distribution équitable des fournitures humanitaires à la population iraquienne dans l'ensemble du pays, il le fasse savoir au Gouvernement iraquien.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement iraquien qu'ayant examiné le plan de distribution, le Secrétaire général est parvenu à la conclusion que le plan de distribution concernant la deuxième phase, tel que soumis dans sa version finale le 4 août 1997, s'il est convenablement appliqué, devrait satisfaire au critère de la distribution équitable des articles humanitaires à la population iraquienne dans l'ensemble du pays. Le plan de distribution est donc approuvé, compte tenu des observations ci-après.

Le plan de distribution est approuvé à la condition que l'application en soit régie par les dispositions pertinentes des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) du Conseil de sécurité, et du Mémoire d'accord, et, en cas de contradiction entre les dispositions du plan d'une part et celles des résolutions et du Mémoire d'accord de l'autre, ce soient ces dernières qui prévalent.

Il a été pris note des assurances données par votre gouvernement dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq datée du 30 juillet 1997, garantissant que le Gouvernement iraquien satisfera par ailleurs, hors du cadre des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) du Conseil de sécurité, les besoins des groupes vulnérables mentionnés dans le rapport du Secrétaire général du 2 juin 1997 (S/1997/419). Nous y voyons de la part de votre gouvernement un engagement à allouer les ressources additionnelles nécessaires pour de tels programmes par l'intermédiaire d'hôpitaux, de centres de protection sociale et d'autres institutions analogues. Du fait qu'il entre dans les attributions du Secrétaire général, aux termes des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997), de

/...

déterminer si les ressources suffisent à répondre aux besoins humanitaires de la population iraquienne et de rendre compte à ce sujet, l'Organisation des Nations Unies continuera à observer la situation de ces groupes.

L'approbation du plan de distribution est par ailleurs sans préjudice des procédures à appliquer par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) en ce qui concerne l'exportation vers l'Iraq des pièces et matériel indispensables à la sûreté du fonctionnement du réseau d'oléoducs de Kirkuk-Yumurtalik en Iraq.

Le plan comporte une liste par catégorie des fournitures et des articles dont l'achat et l'importation sont prévus dans le plan de distribution. L'approbation du plan est sans préjudice des mesures que le Comité pourrait prendre en ce qui concerne les demandes d'exportation de tel ou tel article figurant dans la liste, qui seraient présentées au Comité pour être examinées conformément aux procédures qu'il applique.

De même, la liste par catégorie comprend certains articles dont l'exportation vers l'Iraq doit être notifiée au groupe mixte créé par la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité, ces articles devant être soumis au contrôle, comme se prêtant à un double usage (à des fins civiles et à des fins interdites), en vertu de la résolution 687 (1991) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général adjoint
aux affaires humanitaires

(Signé) Yasushi AKASHI

ANNEXE II

Lettre datée du 4 août 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir le plan de distribution révisé, soumis par le Gouvernement iraquien conformément à la résolution 1111 (1997).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

PIÈCE JOINTE

Plan de distribution présenté au Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies par le Gouvernement iraquien conformément au
Mémorandum d'accord du 20 mai 1996

RÉSUMÉ

1. Le présent Plan de distribution, visé au paragraphe 2 du Mémorandum d'accord conclu le 20 mai 1996 entre le Gouvernement iraquien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ci-après dénommé le "Mémorandum") pour l'achat et la distribution de denrées alimentaires, médicaments, fournitures médicales et autres produits et fournitures humanitaires de première nécessité pour la population civile, en vue d'alléger les difficultés rencontrées par le peuple iraquien, constitue un élément important de l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (ci-après dénommée "la résolution") et de la résolution 1111 (1997) par laquelle le Conseil a décidé que les dispositions de la précédente résolution resteraient en vigueur pour une nouvelle période de six mois.

2. L'achat et la distribution des fournitures humanitaires destinées aux trois gouvernorats septentrionaux d'Arbil, de Dohouk et de Souleimaniyeh s'effectueront sous la responsabilité du Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies (ci-après dénommé le "Programme"), conformément au paragraphe 20 du Mémorandum et des paragraphes 3 et 6 de son annexe I. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe I du Mémorandum, le Programme a identifié les informations concernant les besoins humanitaires des trois gouvernorats septentrionaux dans le cadre du Plan de distribution (ci-après dénommé "le Plan"), en prenant en considération toutes les circonstances pertinentes, tant à l'intérieur des trois gouvernorats du nord que dans le reste du pays, afin de veiller à assurer une distribution équitable. Ces besoins ont fait l'objet de discussions avec le Gouvernement iraquien et ont été incorporés au Plan.

3. En principe, un montant total de 1 milliard 320 millions de dollars sera disponible pour couvrir les besoins humanitaires du peuple iraquien pendant une période de six mois. Sur ce montant, le Plan affecte 807 millions de dollars à la distribution de denrées alimentaires. Le Programme de distribution de denrées alimentaires assurera un apport calorique quotidien de 2 030 kcal et 47 grammes de protéines par personne et par jour. Sous réserve, le cas échéant, des dispositions du Mémorandum relatives aux trois gouvernorats du nord, la distribution de denrées alimentaires sera mise en oeuvre dans le cadre des modalités de rationnement existantes. En outre, des savons et détergents d'une valeur d'environ 63 millions de dollars seront achetés et distribués en même temps que les rations alimentaires, conformément à la pratique actuellement suivie en Iraq. Un autre montant de 36 millions de dollars est affecté au matériel, aux pièces détachées nécessaires pour le traitement des denrées et aux moyens logistiques requis pour assurer le fonctionnement du système de distribution. À Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, le Programme fournira une assistance aux enfants et mères vulnérables dans le cadre d'un projet de nutrition dont le coût est estimé à 9,9 millions de dollars.

/...

4. Des fonds s'élevant à 210 millions de dollars sont affectés à l'achat de médicaments et de fournitures médicales. Sous réserve des dispositions du Mémoire ayant trait aux trois gouvernorats du nord, ces fournitures seront distribuées aux bénéficiaires par l'intermédiaire des hôpitaux et des centres de soins de santé primaires en Iraq, en faisant appel au système de distribution existant. Tous les citoyens iraqiens et les résidents étrangers ont accès aux services de santé publique. Outre la fourniture de médicaments et de fournitures médicales d'une importance vitale, le matériel essentiel ayant un caractère d'urgence sera acheté et certaines infrastructures de santé endommagées seront remises en état dans les trois gouvernorats du nord pour un coût estimé à 10,4 millions de dollars. La part des médicaments et des fournitures médicales des trois gouvernorats du nord est de 29 millions de dollars. Un autre montant de 10 millions de dollars est affecté à la remise en état de l'infrastructure sanitaire dans les trois gouvernorats.

5. La situation en matière d'approvisionnement en eau salubre et de services d'assainissement demeure critique dans l'ensemble de l'Iraq. D'après les estimations, la remise en état de ce secteur nécessite 510 millions de dollars. Cependant, du fait de la pénurie de ressources, le Plan n'affecte que 44 170 000 dollars à ce secteur. Un montant de 8,4 millions de dollars est affecté à la réparation des installations de traitement des eaux naturelles ou des eaux d'égout à Bagdad, qui desservent quelque 6,5 millions de personnes dans la ville et les districts environnant. Un autre montant de 15,77 millions de dollars sera utilisé pour réparer les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le reste du pays. Le solde de 20 millions de dollars servira à remettre en état les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les trois gouvernorats du nord.

6. La remise en état complète des installations de production, de transport et de distribution d'électricité nécessite environ 675 millions de dollars, dont un montant de 49 170 000 dollars a été fourni dans le cadre du plan de distribution précédent. Le Plan affecte une nouvelle somme de 55,3 millions de dollars à l'entretien et aux réparations des centrales électriques dans l'ensemble du pays. Une partie de ce montant est destinée aux réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique dans différents endroits du pays. La part des trois gouvernorats du nord est estimée à 19,3 millions de dollars.

7. Un montant de 50 millions de dollars est alloué en vue de répondre aux besoins les plus urgents dans le secteur de l'agriculture, en particulier en ce qui concerne la protection phytosanitaire, la lutte contre les maladies du bétail et la fourniture de semences de qualité. Il existe également une grave pénurie de pièces détachées pour les machines agricoles et les pompes. Sur le total, un montant de 26 millions de dollars est alloué aux trois gouvernorats du nord.

8. Les installations d'enseignement sont de piètre qualité dans l'ensemble de l'Iraq. Le plan prévoit une allocation d'un montant modique (27,3 millions de dollars) au secteur de l'éducation, dont 15,3 millions sont affectés aux gouvernorats de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh. L'allocation servira à réparer une partie des écoles endommagées, à fournir des articles de papeterie, de bureaux et d'autres fournitures scolaires qui font cruellement défaut, en particulier dans l'enseignement primaire. Une part modeste de 3,6 millions de

dollars a été affectée à l'enseignement supérieur, en particulier pour fournir des livres et des matériels aux facultés de médecine, de pharmacologie et de dentisterie ainsi qu'aux écoles d'infirmiers des universités iraqiennes.

9. Reconnaissant les besoins particuliers de la population dans les trois gouvernorats du nord, il est prévu de mener des activités de déminage et de réinstallation pour un coût total estimé à 8 millions de dollars. Les organismes d'exécution des Nations Unies dresseront des listes des besoins classés par catégories.

10. Les besoins humanitaires de l'ensemble de la population iraqienne sont énormes du fait de la détérioration cumulative des conditions de vie et de l'état de l'environnement au cours des sept dernières années. La situation humanitaire en Iraq a été examinée conformément aux paragraphes 4 et 11 de la résolution et a été décrite dans le rapport présenté par le Secrétaire général 180 jours après l'adoption de la résolution; il y est signalé que les divers secteurs mentionnés plus haut dans le présent résumé continuent de connaître des pénuries malgré l'application du plan de distribution précédent.

11. Le Gouvernement iraqien confirme sa volonté de coopérer pleinement avec le Programme et de lui permettre d'observer, dans l'ensemble du pays, l'équité de la distribution des fournitures humanitaires importées dans le cadre du présent Plan. À cette fin, le personnel des Nations Unies travaillant pour le Programme jouira dans l'exercice de ses fonctions d'une totale liberté de circulation et d'accès, conformément au paragraphe 44 du Mémorandum.

Tableau I

Montants affectés aux secteurs couverts par le Plan

| Secteur/activité | Montant des allocations (dollars É.-U.) (à l'échelle du pays) | Montant des allocations pour Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh (dollars É.-U.) |
|---|---|--|
| Alimentation | 807 000 000 | 113 300 000 |
| Savon/détergents | 63 000 000 | 9 200 000 |
| Matériel/pièces détachées pour le traitement des denrées alimentaires, logistique | 36 000 000 | — |
| Total partiel | 906 000 000 | 122 500 000 |
| Médicaments/fournitures médicales | 210 000 000 | 29 000 000 |
| Nutrition | 9 900 000 | 9 900 000 |
| Santé/réparations | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Eau et assainissement | 44 170 000 | 20 000 000 |
| Électricité | 55 300 000 | 19 300 000 |
| Agriculture | 50 000 000 | 26 000 000 |
| Éducation | 27 300 000 | 15 300 000 |
| Réinstallation | 6 000 000 | 6 000 000 |
| Déminage | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Total général | 1 320 670 000 | 260 000 000 |

PREMIÈRE PARTIE

Plan d'achat et de distribution : denrées alimentaires

Introduction

12. À la suite de l'adoption de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité imposant des sanctions à l'Iraq, le Gouvernement iraquien a mis en place un système spécial de rationnement visant à assurer la distribution de denrées alimentaires à tous les citoyens iraqiens, ainsi qu'aux autres Arabes et aux étrangers résidant en Iraq. Le système a été lancé le 1er septembre 1990. Il est actuellement appliqué dans l'ensemble du pays à l'exception des trois gouvernorats du nord. Conformément au Mémorandum, le Programme sera chargé de distribuer les denrées alimentaires à la population dans les trois gouvernorats du nord au nom du Gouvernement iraquien.

Principales caractéristiques du système

13. Les principaux partenaires du système actuel sont :

- i) Le Ministère du commerce/Gouvernement iraquien;
- ii) Les consommateurs (citoyens d'Iraq, autres Arabes et résidents étrangers);
- iii) Les agents de distribution des rations (secteur privé).

14. Le Ministère du commerce est chargé d'entreprendre, sur une base mensuelle, la distribution de denrées alimentaires aux agents de distribution des rations dans les zones qui leur ont été affectées et de veiller à ce qu'elles soient distribuées aux ménages enregistrés auprès de chacun des agents. Les consommateurs locaux sont desservis par plus de 45 864 agents de distribution dans les 15 gouvernorats du sud et du centre et par plus de 11 000 agents dans les trois gouvernorats du nord. En outre, afin de veiller à ce que l'approvisionnement en denrées alimentaires soit suffisant, continu et régulier et en conformité avec les cartes de rationnement, les coupons sont ramassés auprès des ménages une fois par mois par les agents de distribution des rations. Chaque carte de rationnement, qui comprend un certain nombre de coupons correspondant aux différents éléments de base compris dans le système, couvre une année civile.

15. L'annexe 3/Aliments du plan de distribution précédent est un tableau du système de cartes de rationnement actuellement utilisé pour la distribution des denrées alimentaires.

16. Tous les citoyens iraqiens, les autres Arabes et les résidents étrangers en Iraq sont autorisés par la loi à obtenir une "carte de rationnement" auprès des centres d'enregistrement. Ces centres dressent la liste des familles en notant le nom, l'âge et le nombre des consommateurs dans chaque ménage et envoient les listes au centre informatique. Celui-ci envoie une copie de chaque liste au magasin de l'agent de distribution des rations le plus proche, au

domicile des ménages concernés et une autre copie aux centres de distribution des denrées alimentaires.

17. La ration individuelle mensuelle dans le cadre du système actuel est la même pour chaque individu en ce qui concerne les produits, les quantités et le prix symbolique. Mensuellement, les ménages sont bien informés par les médias publics et privés de leurs droits et du moment où la distribution a lieu dans les différents centres de distribution.

18. Le mécanisme de suivi visant à assurer la mise en oeuvre efficace et régulière des systèmes de rationnement est mis en oeuvre par :

- i) Les bureaux de suivi concernés du Ministère du commerce;
- ii) Les conseils populaires de district élus;
- iii) Les citoyens.

19. Les bénéficiaires du système ont le droit de déposer auprès du Ministère du commerce une plainte contre l'agent de distribution des rations de leur zone s'ils découvrent que l'agent en question n'applique pas le règlement. En conséquence, le Ministère du commerce communique un questionnaire à tous les ménages enregistrés auprès de l'agent en question. Si les résultats montrent que 51 % au moins des ménages participant au processus incriminent l'agent, sa licence d'agent est annulée et un nouvel agent est immédiatement nommé.

20. Les procédures d'obtention de la carte de rationnement, les documents nécessaires et l'enregistrement des plaintes font l'objet des paragraphes 19 à 23 du Plan de distribution précédent, auxquels on se reportera.

Surveillance de la distribution

21. Pour assurer l'équité de la distribution des fournitures humanitaires et vérifier si celles-ci sont suffisantes dans le cadre du Plan, le Programme agira conformément aux paragraphes 37 et 38 du Mémoire.

Plan de distribution de denrées alimentaires

22. Le mécanisme de distribution des denrées alimentaires qui est stipulé aux paragraphes 25 à 28 du Plan de distribution précédent sera également appliqué au titre du présent Plan.

Entretien, réparation, remise en état et remplacement du matériel nécessaire à titre prioritaire pour la manutention, le stockage, le traitement et la distribution des produits alimentaires

23. L'infrastructure actuelle ne permettra pas de faire face à la quantité totale des produits alimentaires devant être importés au cours de la période de six mois couverte par le présent Plan (voir tableau 3). Une liste d'ensemble énumérant les éléments prioritaires faisant partie du matériel et des pièces détachées nécessaires pour le traitement, la manutention, le stockage et la distribution de volumes de denrées alimentaires aussi importants figure à

l'annexe (Commerce-1), le coût de ces éléments étant estimé à 36 millions de dollars.

Arrangements relatifs à l'achat et au stockage

24. Les arrangements relatifs à l'achat, au stockage et au transport des denrées alimentaires dans le cadre du présent Plan seront identiques à ceux qui sont stipulés au paragraphe 30 du Plan de distribution précédent.

Emplacement des agents d'inspection indépendants

25. Les dispositions concernant l'emplacement des inspecteurs indépendants seront identiques à celles qui sont stipulées au paragraphe 31 du Plan de distribution précédent (phase I).

Entrepôts

26. Des entrepôts spécialement conçus à cet effet seront utilisés pour stocker les denrées alimentaires importées par le Gouvernement iraquien dans le cadre du Plan. Ces entrepôts seront situés là où se trouvent les principales aires de stockage du Ministère du commerce dans l'ensemble des gouvernorats.

27. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe I du Mémorandum, les fournitures humanitaires destinées aux trois gouvernorats du nord seront acheminées par le Programme jusqu'aux entrepôts situés dans ces gouvernorats. Les entrepôts de Mossoul et Kirkouk, où des fournitures peuvent aussi être acheminées par le Gouvernement iraquien ou le Programme, seront gérés par le Programme.

Tableau 2

Population iraquienne par gouvernorat, devant être couverte par le Plan de distribution

| Gouvernorat | Population | Adultes | Enfants de moins d'un an |
|---------------|------------|------------|--------------------------|
| Ninaoua | 2 074 708 | 2 064 101 | 10 607 |
| At Tamim | 768 056 | 762 514 | 5 542 |
| Bagdad | 5 621 426 | 5 562 166 | 59 260 |
| Salah ad Din | 811 529 | 802 959 | 8 570 |
| Diyala | 1 092 335 | 1 086 401 | 5 934 |
| Al Anbar | 1 074 324 | 1 064 575 | 9 749 |
| Babylone | 1 197 957 | 1 191 429 | 6 528 |
| Karbala | 629 959 | 624 532 | 5 427 |
| An Nadjaf | 782 103 | 771 418 | 10 685 |
| Al Qadissiya | 763 815 | 756 641 | 7 174 |
| Al Mouthanna | 458 972 | 452 145 | 6 827 |
| Bassora | 1 656 454 | 1 633 113 | 23 341 |
| Maïssan | 674 381 | 662 289 | 12 092 |
| Dhi Qar | 1 262 104 | 1 248 522 | 13 582 |
| Ouassit | 790 752 | 785 441 | 5 311 |
| Dohouk | 706 261 | 691 220 | 15 041 |
| Arbil | 1 089 930 | 1 074 242 | 15 688 |
| Souleimaniyeh | 1 376 661 | 1 366 478 | 10 183 |
| Total | 22 831 727 | 22 600 186 | 231 541 |

Note : Le nombre d'habitants des 15 gouvernorats du sud et du centre a été établi d'après les projections effectuées pour juin 1997 par le Ministère iraquien du commerce. Les chiffres concernant les trois gouvernorats du nord sont fondés sur les données recueillies par le PAM pour juin 1997. Les projections ont été calculées sur la base d'un accroissement de 0,31 % par mois. Le facteur d'accroissement démographique a été établi d'après l'augmentation moyenne de la population enregistrée entre octobre 1996 et mars 1997.

Note : Les chiffres indiqués plus haut constituent la projection moyenne de la population durant la période prévue d'application du Plan de distribution pour la phase II (octobre 1997-mars 1998) aux termes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

Tableau 3

Plan d'ensemble et liste des denrées alimentaires, savon et détergents, par catégorie

| Article | Ration mensuelle par habitant (kilogrammes) | Besoins mensuels (tonnes) ² | Besoins pour six mois (tonnes) | Valeur pour la période de six mois (dollars É.-U) |
|-----------------------------|---|---|--------------------------------------|---|
| <u>Denrées alimentaires</u> | | | | |
| Farine de blé ¹ | 9,000 | 230 522 | 1 383 131 | 306 000 000 |
| Riz | 2,500 | 57 630 | 345 783 | 120 000 000 |
| Sucre | 2,000 | 46 104 | 276 626 | 108 000 000 |
| Huile de cuisson | 0,150 | 3 407 | 20 442 | 40 000 000 |
| Lait en poudre ³ | 1,000 | 23 052 | 138 313 | 116 000 000 |
| Légumes secs | 2,700 | 625 | 3 751 | 10 000 000 |
| Sel iodé | 1,000 | 23 052 | 138 313 | 104 000 000 |
| Total partiel | | | | 807 000 000 |
| <u>Savon et détergents</u> | | | | |
| Savon | 0,250 | 5 708 | 34 248 | 30 000 000 |
| Détergents | 0,350 | 8 151 | 48 906 | 33 000 000 |
| Total partiel | | | | 63 000 000 |
| Total général | | | | 870 000 000 |

Note : Les chiffres indiqués représentent des quantités et des valeurs indicatives susceptibles de varier suivant les conditions effectives de la distribution et du marché.

¹ Le blé doit être transformé en farine et distribué sous cette forme aux bénéficiaires. Le taux de transformation utilisé est de 10 kilogrammes de blé pour 9 kilogrammes de farine.

² Les quantités sont calculées d'après le nombre d'habitants indiqué au tableau 2. Les agents de distribution reçoivent des quantités supplémentaires pour veiller à ce que les bénéficiaires obtiennent bien les rations qui leur sont dues. Ces quantités supplémentaires représentent 2 % pour la farine de blé, le riz, le sucre, l'huile de cuisson, les légumes secs, le sel et les détergents, et 0,5 % pour le thé. Aucune marge n'est laissée pour le lait en poudre et le savon étant donné que ces articles sont distribués par boîte et par morceau respectivement.

³ Les enfants de moins d'un an ne reçoivent que du lait en poudre, du savon et des détergents. Auparavant, les familles ayant des enfants de moins d'un an pouvaient choisir entre la ration pour enfant (lait en poudre, savon et détergents) et la ration pour adulte (farine de blé, riz, sucre, thé, huile de cuisson, légumes secs, sel, savon et détergents). Ce choix n'est toutefois plus disponible pour les enfants nés après mai 1997 qui recevront la ration pour enfant. Du fait que les familles ayant des enfants de moins d'un an pouvaient auparavant choisir la ration pour adulte, il se peut que des stocks importants de lait en poudre acheté pour la phase I soient disponibles aux fins de distribution durant la phase II.

DEUXIÈME PARTIE

Plan d'achat et de distribution de médicaments et
fournitures médicales

Introduction

28. Pour l'élaboration de sa politique sanitaire, le Gouvernement iraquien a suivi les directives du programme d'action de l'OMS pour les médicaments essentiels :

- Assurer la disponibilité de médicaments efficaces, sûrs et à bas prix, afin de satisfaire les besoins de l'ensemble de la population iraquienne;
- Veiller à ce que les médicaments soient de bonne qualité et utilisés de manière rationnelle.

29. Le Plan a pour but de satisfaire les besoins effectifs en matière de médicaments, de vaccins, de fournitures médicales, de matériel, de pièces de rechange et d'autres articles essentiels dans le cadre de ces objectifs, et vise à assurer une distribution équitable. En raison de la situation qui prévaut actuellement, les services sanitaires iraquiens sont confrontés à une grave pénurie de ces articles et fournitures, dont ils ont un besoin critique. La situation sanitaire est dans une large mesure aggravée par la mauvaise qualité de l'environnement, la malnutrition et d'autres difficultés socio-économiques. En ce qui concerne l'Iraq, la situation précaire en matière de santé publique a été décrite en détail dans les rapports des organismes des Nations Unies et le rapport publié par le Secrétaire général de l'ONU à l'issue de la période de 180 jours.

30. Avant août 1990, le système de prestations sanitaires était fondé sur un vaste réseau bien développé d'établissements de soins de santé primaires, secondaires et tertiaires. Ces institutions étaient reliées entre elles et à la communauté par un parc important d'ambulances et de véhicules de service et par un réseau de communications efficace facilitant l'aiguillage vers les services de santé appropriés.

31. D'après les estimations du Gouvernement iraquien, 97 % de la population urbaine et 78 % de la population rurale avaient accès aux soins de santé. Le tableau 5 indique la répartition des infrastructures sanitaires sur l'ensemble du territoire. Si le système tendait à privilégier les traitements curatifs, il était toutefois complété par de nombreuses mesures de santé publique portant notamment sur la lutte contre le paludisme et la tuberculose, et l'exécution d'un programme élargi de vaccination.

32. Actuellement, l'Iraq a un besoin urgent de fournitures et de matériels médicaux, y compris de médicaments essentiels, ainsi que des fournitures médicales et des produits chimiques utilisés dans la lutte contre les maladies transmises par les insectes, qui sont endémiques en Iraq. Les appareils utilisés en radiographie et en tomographie axiale informatisée et le matériel de laboratoire en particulier ont besoin de réparations. On estime qu'un quart

/...

seulement du matériel médical des centres de soins de santé est encore opérationnel.

33. En ce qui concerne les médicaments et les fournitures médicales, la situation est alarmante. Au mieux, les patients peuvent obtenir des doses inférieures à celles normalement exigées par leur condition. La production locale a été considérablement réduite. En 1989, le Ministère de la santé a dépensé un montant de plus de 500 millions de dollars pour l'achat de médicaments et de fournitures médicales.

34. Il est impératif que le Plan assure la fourniture de médicaments de bonne qualité et peu coûteux pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population iraquienne. Les vaccins, les fournitures médicales et chirurgicales et les matériels utilisés pour les soins dentaires et l'établissement de diagnostics sont d'autres catégories qui exigent une attention particulière. La fourniture d'insecticides, de matériel de lutte antivectorielle et le rééquipement ou le remplacement du parc d'ambulances pour le transport des patients et des fournitures médicales et pour assurer la liaison à l'intérieur du réseau d'établissements sanitaires constituent une autre priorité exigeant une attention urgente dans le cadre du Plan. Il faut souligner que le secteur de la santé publique ne peut être amélioré uniquement par la fourniture de médicaments et d'articles médicaux. Il faut aussi continuer à fournir des pièces détachées pour la réparation du matériel utilisé dans les établissements hospitaliers et les centres de soins de santé primaires et des ambulances car il s'agit d'articles indispensables pour permettre aux services sanitaires de répondre avec plus d'efficacité à certains besoins urgents dans le domaine des soins de santé. L'acquisition de 100 nouvelles ambulances dans le cadre du Plan demeure prioritaire (tableau 4), de même que l'achat d'appareils utilisés en dentisterie.

35. La situation sanitaire dans les trois gouvernorats du nord de l'Iraq a continué de se détériorer au cours des sept dernières années. Actuellement, 10 % seulement des quelque 381 centres de soins de santé primaires de la région sont en mesure de dispenser des soins de santé maternels et infantiles. On note une forte diminution des médicaments et fournitures médicales disponibles et des pénuries analogues en ce qui concerne le matériel utilisé pour les activités de diagnostic et de traitement. Ainsi, les principaux éléments du plan sanitaire établi pour ces gouvernorats concernent la fourniture de médicaments essentiels de base, la réparation et l'entretien des infrastructures sanitaires et la fourniture de pièces de rechange pour le matériel hospitalier hors d'état de fonctionner. Ces éléments sont inclus dans le Plan qui prévoit un montant de 29 millions de dollars pour la fourniture de médicaments et de fournitures médicales et un autre montant de 10 millions de dollars pour la réparation des infrastructures sanitaires.

36. Conformément au Mémorandum d'accord, le Programme sera responsable, dans les trois gouvernorats du nord, de la distribution des médicaments et des fournitures sanitaires. Il a vérifié que les besoins qu'il a identifiés dans le secteur sanitaire correspondaient aux besoins essentiels de ces gouvernorats.

Éléments du Plan

37. Les éléments du Plan concernant l'estimation des besoins, les procédures établies en matière de réglementation et l'importation, le stockage et la distribution de médicaments et de fournitures médicales sont décrits au paragraphe 43 du Plan de distribution précédent :

38. Le montant de 300 millions de dollars doit permettre de satisfaire tous les besoins en matière de médicaments et de fournitures médicales sur l'ensemble du territoire iraquien pendant une période de six mois. Dans le cadre du Plan actuel, comme dans celui du Plan précédent, un montant de 210 millions de dollars a été alloué uniquement pour satisfaire les besoins les plus urgents. Afin de garantir une distribution équitable des fournitures médicales, les fonds alloués seront répartis entre les gouvernorats sur la base d'un montant de 1,6 million de dollars par million de personnes et par mois.

39. Conformément au paragraphe 39 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira des informations détaillées au Programme sur la livraison des fournitures et du matériel aux destinations fixées afin de faciliter la vérification et la confirmation de leur utilisation. Le Programme remplira également les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe 1 du Mémorandum d'accord.

Tableau 4

Répartition des ambulances

| No d'ordre | Gouvernorat | Nombre d'ambulances |
|------------|---------------|---------------------|
| 1. | Ninaoua | 7 |
| 2. | At Tamim | 3 |
| 3. | Bagdad | 30 |
| 4. | Salah ad Din | 4 |
| 5. | Diyala | 4 |
| 6. | Al Anbar | 5 |
| 7. | Babylone | 4 |
| 8. | Karbala | 3 |
| 9. | An Nadjaf | 3 |
| 10. | Al Qadissiyah | 3 |
| 11. | Al Mouthanna | 3 |
| 12. | Bassora | 8 |
| 13. | Maïssan | 4 |
| 14. | Dhi Qar | 4 |
| 15. | Ouassit | 3 |
| 16. | Dohouk | 3 |
| 17. | Arbil | 4 |
| 18. | Suleimaniyeh | 5 |
| Total | | 100 |

Note : Les ambulances seront réparties suivant les critères appliqués dans le plan de distribution précédent, c'est-à-dire une ambulance pour environ 200 000 personnes.

Tableau 5

Hôpitaux devant recevoir un appui pour la remise en état de leurs infrastructures

| No d'ordre | Gouvernorat | Nombre d'hôpitaux devant recevoir des apports | Nombre total d'hôpitaux |
|------------|---------------|---|-------------------------|
| 1. | Bagdad | 20 | 34 |
| 2. | Bassora | 6 | 10 |
| 3. | Ninaoua | 6 | 12 |
| 4. | Maïssan | 4 | 8 |
| 5. | AL Qadissiyah | 4 | 6 |
| 6. | Diyala | 5 | 8 |
| 7. | Babylone | 5 | 8 |
| 8. | Al Tamim | 4 | 5 |
| 9. | Al Anbar | 4 | 10 |
| 10. | Karbala | 4 | 5 |
| 11. | Ouassit | 4 | 5 |
| 12. | Dhi Qar | 5 | 7 |
| 13. | Al Mouthanna | 4 | 4 |
| 14. | Salah ad Din | 4 | 6 |
| 15. | An Nadjaf | 4 | 5 |
| 16. | Dohouk | 5 | 5 |
| 17. | Arbil | 10 | 10 |
| 18. | Suleimaniyeh | 10 | 14 |
| Total | | 108 | 162 |

Note : En raison des ressources limitées, les hôpitaux dont la remise en état des infrastructures est la plus urgente (réfrigération, soins aux patients, etc.) ont été identifiés comme devant recevoir un appui.

TROISIÈME PARTIE

Plan d'achat de matériel pour la distribution d'eau et l'assainissement

40. Compte tenu de l'importance de l'eau potable et de l'assainissement pour la santé publique, le Gouvernement iraquien a établi un programme à long terme de prestation de services dans ces domaines, conformément aux normes scientifiques internationales par habitant. Toutefois, la mise en oeuvre de cette politique a été fortement entravée par le manque de ressources et de matériel et la désorganisation des services qui en a résulté au cours des sept dernières années. On estime que la remise en état des installations entraînerait des dépenses d'un montant d'environ 510 millions de dollars, compte non tenu de l'exécution de nouveaux projets et de la mise en place de nouveaux services de distribution d'eau pour répondre aux besoins d'une population croissante. Le Plan alloue un montant total de 44,17 millions de dollars en vue de la satisfaction des besoins humanitaires les plus urgents dans ce secteur – 24,17 millions de dollars pour Bagdad et les 14 autres gouvernorats et 20 millions de dollars pour les trois gouvernorats du nord.

41. La production d'eau potable dans les 14 gouvernorats s'élève à 1 milliard 400 millions de mètres cubes par an. La production nominale pour Bagdad est de 850 millions de mètres cubes par an. Toutefois, en raison des retards intervenus dans l'arrivée des fournitures prévues dans le cadre du plan de distribution précédent, l'efficacité estimée des installations demeure inférieure à 40 % de la capacité prévue. Le pourcentage de gaspillage est estimé à plus de 40 % de l'eau effectivement produite.

42. En ce qui concerne l'assainissement, la capacité nominale des 14 gouvernorats, à l'exception de Bagdad, s'élève à 153 millions de mètres cubes par an et la capacité prévue pour Bagdad à 680 millions de mètres cubes par an. En outre, il existe 256 stations de pompage comprenant plus de 1 000 pompes verticales et submergées. Bien qu'il faille rénover complètement le système, le Plan actuel ne vise qu'à répondre aux besoins minima, afin de maintenir le système en exploitation pendant les six prochains mois. Comme il ressort des informations contenues dans les annexes, le coût estimatif des réparations minimales se chiffre à environ 4 millions de dollars par mois, y compris un montant de 2,6 millions de dollars par mois pour les 14 gouvernorats et un montant d'environ 1,4 million de dollars par mois pour Bagdad (la capitale et les districts avoisinants).

43. Les pièces détachées et le matériel requis d'urgence sont décrits aux annexes 1 à 8 (Eau/assainissement).

44. Conformément au paragraphe 40 du Mémoire d'accord, le Gouvernement iraquien fournira des informations détaillées au Programme sur la livraison des fournitures et du matériel aux destinations fixées, afin de faciliter la vérification et la confirmation de leur utilisation. Le Programme remplira également les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe 1 du Mémoire d'accord.

QUATRIÈME PARTIE

Plan d'achats pour le secteur électrique

Introduction

45. L'insuffisance de la production d'électricité, qui s'explique par les dommages subis par ce secteur d'une importance vitale et par le manque de pièces de rechange et de matériel, pose de gros problèmes dans l'ensemble du pays.

46. Pour remédier à la pénurie d'électricité, un programme d'écrêtement quotidien de la demande a été mis en place dans tout l'Iraq, de Dohouk au nord à Basra au sud : en juillet 1996, la pénurie a atteint 1 600 MW, pour une charge de pointe de 5 300 MW, et l'on prévoit une charge de pointe de 5 600 MW pendant l'été de 1997. On trouvera à l'annexe I/Électricité un tableau indiquant la puissance installée, la puissance maximale disponible, la charge de pointe et la pénurie d'énergie électrique pour le mois de juillet 1996. Du fait de ce phénomène de pénurie, le réseau a dû imposer des coupures à tous les types de consommateurs, y compris aux hôpitaux, aux installations de traitement des eaux naturelles et des eaux usées, aux minoteries, aux stations d'irrigation et de

pompage, aux écoles et aux universités, ainsi qu'à des zones résidentielles entières et à d'autres services.

47. Le Plan en vigueur alloue 55,3 millions de dollars des États-Unis au secteur énergétique. Il s'efforce en priorité de satisfaire aux besoins des centrales à vapeur, à gaz, et des centrales hydroélectriques de l'ensemble du pays. Une partie des ressources est affectée aux réseaux de transport et de distribution de l'énergie électrique dans différentes régions iraqiennes. Sur l'enveloppe globale, 19,3 millions de dollars sont alloués aux trois gouvernorats du nord. On trouvera à l'annexe II/Électricité une liste par catégorie des pièces de rechange requises pour satisfaire aux besoins susmentionnés.

48. Conformément au paragraphe 41 du Mémoire d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés sur la livraison de matériels et de fournitures à tel ou tel endroit afin de faciliter les opérations d'observation et de confirmation de leur utilisation. Le Programme assurera aussi les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémoire d'accord.

CINQUIÈME PARTIE

Plan d'achats et de distribution pour le secteur agricole

Introduction

49. La production et la productivité alimentaires locales ont connu une chute brutale ces dernières années du fait de l'adoption de la culture extensive, le pays ne disposant pas des intrants de base qu'exigent les modes de production intensifs. Cela s'est traduit par une recrudescence des infestations par les ravageurs et des épiphyties. À cela est venu s'ajouter la pénurie de pesticides, d'herbicides et d'hélicoptères en bon état de marche pour la pulvérisation. On constate la même détérioration dans le secteur de la production animale car le pays manque de vaccins, de médicaments, de fournitures et d'instruments de diagnostic vétérinaires.

50. Le Gouvernement iraquien attache la plus haute importance au secteur agricole afin d'augmenter le volume de production alimentaire : en effet, dans les circonstances actuelles, le pays est lourdement tributaire de la production nationale pour répondre aux besoins de la population. En dépit des mesures prises par les pouvoirs publics et les organismes des Nations Unies, le rendement reste très modeste faute d'un volume suffisant de dotations agricoles de première nécessité.

51. Le secteur agricole doit mener plusieurs campagnes de lutte phytosanitaire par pulvérisation aérienne et au sol des cultures de céréales, de palmiers dattiers, de coton, de tournesol et de légumes. La réduction des infestations par les ravageurs est particulièrement utile car elle permet d'accroître la production alimentaire et de diminuer les pertes dues aux parasites.

52. Dans le secteur de la production animale, la plupart des maladies ont été signalées ces sept dernières années, marquées par le manque de médicaments et de

/...

vaccins élémentaires et de fournitures vétérinaires. Cette pénurie a considérablement réduit les moyens dont disposent les services vétérinaires pour combattre et vaincre les épidémies.

53. Tous les secteurs agricoles irakiens sont très mécanisés; toutefois, une bonne partie du matériel soit est hors d'usage soit fonctionne mal faute de pièces de rechange et d'un nombre suffisant de tracteurs. Cela a beaucoup nui à la production végétale et à la préparation des sols. Il en a résulté des récoltes de plus en plus maigres et une baisse de la surface irriguée.

Stratégie générale et ressources nécessaires

54. Le Plan a pour stratégie générale de maintenir le niveau actuel de production agricole en assurant une protection sanitaire préventive des plantes et des animaux. Les besoins prioritaires tels que pesticides, herbicides, pulvérisation aérienne et fournitures vétérinaires sont pris en compte, mais mal satisfaits faute de ressources suffisantes. Les ressources demandées dans le présent document permettraient de répondre aux besoins les plus urgents des petits agriculteurs dans l'ensemble du pays pour éviter que la situation ne se détériore davantage, au risque de provoquer l'effondrement du secteur.

55. À cet effet, le Plan alloue 50 millions de dollars des États-Unis au secteur agricole. Des facteurs de production agricole d'une valeur estimée de 24 millions de dollars seront distribués à 15 gouvernorats (voir annexe/Agri.1). Le solde, soit 26 millions de dollars, sera alloué aux trois gouvernorats du nord, Dohouk, Arbil et Suleimaniyeh. Ces fonds serviront à l'achat de pesticides, de matériel de pulvérisation, de machines agricoles, de pompes d'irrigation, de tracteurs, de pièces de rechange et de fournitures vétérinaires.

56. Les méthodes décrites aux paragraphes 72, 73 et 74 du Plan antérieur s'appliqueront de nouveau aux dotations agricoles précitées. On trouvera à l'annexe/Agri.2 une liste détaillée pour la distribution de tracteurs, de pompes d'irrigation et de matériel de pulvérisation au sol.

57. Les achats et la distribution de matériel et de fournitures agricoles pour les gouvernorats de Dohouk, Arbil et Suleimaniyeh s'effectueront dans le cadre du Programme conformément au Mémorandum d'accord. Le Plan vise à fournir les moyens de production les plus indispensables aux agriculteurs dans les limites des ressources disponibles. Ainsi, huit projets sont inscrits au Plan pour un coût total de 26 millions de dollars des États-Unis, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Projets agricoles pour Dohouk, Arbil et Suleimaniyeh

| Intitulé du projet | Ressources nécessaires (dollars É.-U.) |
|---|---|
| 1 Fourniture de dotations agricoles de première nécessité | 5 486 700 |
| 2 Fourniture de semences de qualité | 3 857 800 |
| 3 Matériel et fournitures pour activités agricoles | 1 650 000 |
| 4 Relance de la petite exploitation | 3 023 978 |
| 5 Lutte contre les épizooties | 2 945 462 |
| 6 Fourniture de pompes d'irrigation, de conduites, de pièces de rechange et de matériel d'entretien | 5 119 710 |
| 7 Fourniture de pièces de rechange pour machines agricoles | 2 219 950 |
| 8 Relance de l'apiculture | 396 400 |
| Frais de fonctionnement et de soutien aux programmes | 1 300 000 |
| Total | 26 000 000 |

58. Les annexes/Agri.3 à 10 contiennent la liste des fournitures et du matériel destinés à la production agricole à Dohouk, Arbil et Suleimaniyeh.

59. Conformément au paragraphe 41 du Mémoire d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés au sujet de la livraison de matériels et de fournitures à tel ou tel endroit afin de faciliter les opérations d'observation et de confirmation de leur utilisation. Le Programme assurera aussi les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémoire d'accord.

SIXIÈME PARTIE

Plan d'achats et de distribution pour le secteur de l'éducation

60. L'enseignement des premier, deuxième et troisième degrés souffre d'une grave pénurie de matériels pédagogiques de base, d'ameublement scolaire, de manuels, d'articles de papeterie et autres fournitures. Le fait que les effectifs s'élèvent au total à 5 millions d'élèves peut donner une idée de l'ampleur des besoins dans ce secteur. Les salles de classe endommagées de 4 157 écoles n'ont pas pu être réparées, et dans de nombreux cas, elles n'ont ni portes ni fenêtres. Les classes comptent jusqu'à 70 élèves, alors que l'effectif normal est de 30. Bon nombre d'écoles ne disposent ni d'eau potable ni d'équipements sanitaires.

61. Vu ce contexte, on enregistre une baisse du taux de scolarisation et une forte hausse du taux d'abandon scolaire, surtout dans le primaire et le secondaire. L'absence de supports et de matériels pédagogiques de base a également nui à la qualité de l'enseignement dans le pays. Alors que

/...

l'enveloppe globale nécessaire pour satisfaire aux besoins les plus urgents dans tout le pays est estimée à 130 millions de dollars, sans compter l'enseignement supérieur, le Plan actuel ne prévoit que 27,3 millions à ce titre. Certaines fournitures indispensables pour l'enseignement supérieur sont prises en compte, pour un coût estimatif de 36 millions de dollars des États-Unis (voir annexe/Edu.1).

62. Les équipements d'enseignement des trois gouvernorats du nord ont été très gravement endommagés. En outre, les matériels pédagogiques, notamment les manuels scolaires, y font cruellement défaut. Des ressources d'un montant de 15,3 millions de dollars des États-Unis sont allouées à l'achat des fournitures scolaires dont le besoin est le plus urgent, à la remise en état des écoles endommagées et à la formation des enseignants de la région (voir annexe/Edu.2 pour la liste des fournitures destinées aux trois gouvernorats du nord).

63. Conformément au paragraphe 41 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés au sujet de la livraison de matériels et de fournitures à tel ou tel endroit afin de faciliter les opérations d'observation et de confirmation de leur utilisation. Le Programme assurera aussi les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.
